

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1182**7 août 2002****SOMMAIRE**

Actaeon Holding S.A., Pétange	56694	International Fashion Partners S.A., Luxembourg	56705
Amatou Allah Holding S.A., Luxembourg	56730	International Fashion Partners S.A., Luxembourg	56705
Auto Sport Diffusion S.A., Strassen	56721	Italia, S.à r.l., Luxembourg	56725
Baltic Financial Holdings S.A., Luxembourg	56714	K-Controlling S.A., Luxembourg	56722
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg ..	56690	KBC Life Fund Management S.A., Luxembourg ..	56693
Bridgestone Estate Holding S.A., Luxembourg ...	56727	Kidde Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	56711
Café Colibri, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	56714	Kidde Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	56711
Clarilux, S.à r.l., Luxembourg	56704	Kym S.A., Bettembourg	56710
Clearstream International S.A., Luxembourg	56725	L.S.H. S.A., Luxembourg	56695
Clearstream International S.A., Luxembourg	56725	L.S.H. S.A., Luxembourg	56696
Clearstream Properties S.A., Luxembourg	56733	Logos Inc., S.à r.l., Alzingen	56721
Clearstream Services S.A., Luxembourg	56721	Malicoa S.A.H., Luxembourg	56692
Clearstream Services S.A., Luxembourg	56721	Marvest Holding, S.à r.l., Luxembourg	56711
CM-Distribution, S.à r.l., Luxembourg	56735	Menuiserie Hoffmann S.A., Hobscheid	56713
Costa Del Sol S.A., Luxembourg	56712	Microcell S.A., Luxembourg	56734
Cotrimo S.A., Luxembourg	56712	New Malibu I, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56720
Eastern Finance Corporation S.A.H., Luxembourg	56691	Nouveaux Ets. Liebaert, S.à r.l., Senningerberg ..	56725
EDM Fund Management S.A., Luxembourg	56734	NTR Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	56715
EDM International, Sicav, Luxembourg	56734	Omer S.A.H., Luxembourg	56690
Eureconsult S.A., Luxembourg	56690	Premier Farnell International, S.à r.l., Luxem- bourg	56714
Eureconsult S.A., Luxembourg	56690	Private Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	56710
Euro-Promodent S.A., Mamer	56704	Proform S.A., Mamer	56733
Farlux S.A., Luxembourg	56710	Proform S.A., Mamer	56733
Farlux S.A., Luxembourg	56710	ProLogis UK XCIII, S.à r.l., Luxembourg	56705
Financière et Immobilière S.A., Luxembourg	56693	Quant Participations S.A., Luxembourg	56691
Financière Invest S.A., Luxembourg	56694	Rain Man S.A., Alzingen	56719
Freedom S.A., Luxembourg	56734	RM Properties S.C.A., Luxembourg	56704
Fun Club, S.à r.l., Luxembourg	56734	S.D.E.T. Advisors S.A., Luxembourg	56713
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg	56735	S.D.E.T. Advisors S.A., Luxembourg	56713
G.R.K., Gesellschaft für Rationelle Kommunal- wirtschaft, G.m.b.H., Luxembourg	56711	S.F.T. S.A., Luxembourg	56693
Glass Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	56712	Sakumo Participations S.A., Luxembourg	56693
Global Investment Selection S.A., Luxembourg ..	56712	Sedifi S.A., Luxembourg	56710
Hauwag Handels- und Vertriebs A.G., Luxem- bourg	56736	Soparim S.A.H., Luxembourg	56692
I-Con S.A., Esch-sur-Alzette	56692	Stenat, S.à r.l., Strassen	56719
Immobilière Espace Kirchberg A S.A., Luxem- bourg	56725	Tecsom Eurl, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56728
Immobilière Espace Kirchberg C S.A., Luxem- bourg	56729	Ton Investments Holding S.A., Luxembourg	56729
Immobilière Espace Kirchberg D S.A., Luxem- bourg	56733	Transatlantic Investment Holding S.A., Senninger- berg	56704
Interlead S.A., Milan	56696	United Services S.A., Luxembourg	56728
		Van Gend & Loos S.A., Bettembourg	56691
		Wild Impex S.A., Pétange	56726

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Les statuts coordonnés du 26 novembre enregistrés à Luxembourg le 6 juin 2002 Vol. 569 Fol. 9 Case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(42403/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

OMER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.900.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juin 2002, a été nommé en tant que commissaire aux comptes de la société:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour OMER S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42407/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EURECONSULT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 55.390.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, abgehalten als Ausserordentliche Generalversammlung
am 22. April 2002*

Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Generalversammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu verlängern. Die Mandate enden damit am Datum der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.

Luxemburg, den 22. April 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 568, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42450/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EURECONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 568, fol. 100, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(42454/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.842.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 4 juin 2002, le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42410/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EASTERN FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.427.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 4 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour EASTERN FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42413/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

VAN GEND & LOOS, Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg, Z.I. Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 5.679.

—
Les statuts coordonnés au 25 février 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42418/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MALICOA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.319.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 4 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour MALICOA, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42414/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SOPARIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.824.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 4 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour SOPARIM, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42415/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

I-CON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg 72.563.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signature

Mandataire

(42420/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.384.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2002.

FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(42398/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

KBC LIFE FUND MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.312.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2002.

KBC LIFE FUND MANAGEMENT

Signature / Signature

Administrateurs

(42399/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 8.908.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2002.

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(42401/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

S.F.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.568.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 mai 2002 a décidé:

- d'accepter la démission de Marie-Hélène Claude (Classe B), employée privée, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg de son poste d'administrateur;

- de nommer Madame Pascale Nutz (Classe B), employée privée, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- de nommer Madame Noëlla Antoine (Classe B), employée privée, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant qu'administrateur.

Suite à cette Assemblée générale des actionnaires, les administrateurs sont donc les suivants:

- Monsieur Gérard Becquer (Classe A), réviseur d'entreprises, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- Monsieur Pascal Roumiguié (Classe B), employé privé, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- Madame Pascale Nutz (Classe B), employée privée, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

- Madame Noëlla Antoine (Classe B), employée privée, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42492/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FINANCIERE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.391.

Les statuts coordonnés au 28 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FINANCIERE INVEST S.A.

D. Levy / C. Marx

Administrateurs

(42402/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

**ACTAEON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTEMIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 67.348.

L'an deux mille deux, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding ARTEMIS HOLDING S.A., (R. C. n° B 67.348), avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, n° 91 du 13 février 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 11 avril 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Stefani, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de cent quarante-huit mille huit cents euros (EUR 148.800,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en ACTAEON HOLDING S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en ACTAEON HOLDING S.A., et en conséquence l'article 1^{er}, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Première phrase. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTAEON HOLDING S.A. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner, S. Arosio, N. Stefani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002, vol. 878, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 3 juin 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(42479/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.734.

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.S.H. S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 86.734, constituée suivant acte reçu en date du 21 mars 2002, dont une expédition a été déposée au greffe du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 12 avril 2002 en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant à Longwy (France).

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Monica Rodriguez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Patrizia Collarin, licenciée en sciences politiques internationales, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 531.000,-, par versement en espèces et par création et émission de 50.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées par nouveaux apports.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à cinq cent trente et un mille Euros (EUR 531.000,-), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'un valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des cinquante mille (50.000) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir la société anonyme SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Patrizia Collarin, prénommée;

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire aux cinquante mille (50.000) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société L. S. H. S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

'Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à cinq cent trente et un mille Euros (EUR 531.000,-) représenté par cinquante-trois mille cent (53.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Bressan, M. Rodriguez, P. Collarin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 12CS, fol. 78, case 5. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

M. Thyès-Walch.

(42463/233/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

(42464/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INTERLEAD SRL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Milan, 22, Via Morosini.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERLEAD S.A., R.C. Numéro B 55.257 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 457 du 16 septembre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1.027 du 17 novembre 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (EUR 52,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report.
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2001 et affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Approbation du bilan de clôture de la société.
6. Suppression de la valeur nominale des actions.
7. Réduction du capital social à concurrence d'un montant total de cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, pour le ramener de son montant actuel de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-), sans réduction du nombre d'actions émises.
8. Fixation de la valeur nominale des actions à trente-trois euros (EUR 33,-).
9. Transfert du siège social de la société en Italie.
10. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
11. Nomination d'un administrateur unique.
12. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
13. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la séance n'a pas pu se tenir à la date statutaire, tous les documents n'étant pas disponibles et approuve le report de ladite séance qui se tient à la présente date de manière extraordinaire.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

Résultats reportés	- 35.115,69 EUR
Bénéfice de l'exercice	36.359,56 EUR
./. Affectation à la réserve légale	62,19 EUR
Report à nouveau	<u>1.181,68 EUR</u>

Troisième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée, de sorte que le capital social de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-) est provisoirement représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant total de cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, pour le ramener de son montant actuel de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-), sans réduction du nombre d'actions émises.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à trente-trois euros (EUR 33,-), de sorte que le capital social de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-) est désormais représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois euros (EUR 33,-) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à Via Morosini N°22, Milan, Italie, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination INTERLEAD S.r.L., sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit italien.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter la résolution de transférer le siège en Italie.

Neuvième résolution

Il est pris acte de la démission des administrateurs en place:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ainsi que de la démission du commissaire aux comptes en place

la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires il est nommé un administrateur unique de la Société:

Monsieur Jerzy Bielanski, entrepreneur, domicilié à 1836 via Laurentina, Rome, Italie, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

Onzième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata Della Societa'

Art. 1. E' costituita una societa' a responsabilita' limitata denominata INTERLEAD SRL

Art. 2. La societa' ha sede legale in Milano Via Morosini n. 22.

La società potrà istituire e sopprimere altrove, anche all'estero, con le modalità previste dalla legge, sedi secondarie, uffici e rappresentanze.

Art. 3. La società ha come oggetto sociale:

- la raffinazione e/o la produzione di metalli, la produzione di pani di piombo primari, secondari e di leghe;
- lo smaltimento di rifiuti speciali, tossici e nocivi, ai sensi delle norme vigenti in materia e/o emanande;
- la produzione di conglomerati, resine e materie plastiche nonché di semilavorati sia metallici che plastici e/o di resina;
- il commercio, l'importazione e l'esportazione di tutti i prodotti sopra citati;
- il trattamento e/o la lavorazione dei rifiuti decadenti dalle lavorazioni di cui sopra;
- l'incenerimento di rifiuti non clorurati di terzi, siano essi pericolosi o non.

Ai soli fini del conseguimento dell'oggetto sociale come sopra individuato, la società potrà anche compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali e finanziarie che l'Organo Amministrativo, nell'ambito dei poteri statutariamente conferiti, riterrà necessarie per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale; le attività finanziarie non potranno essere comunque prevalenti o nei confronti del pubblico.

Il tutto, comunque, con carattere di non prevalenza rispetto all'oggetto sociale sopra indicato e sempre che risulti utile o necessario al suo conseguimento.

Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2100 (duemila cento) e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta per deliberazione dell'assemblea straordinaria.

Capitale sociale e quote

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 99.000.- (novantanovemila) diviso in quote da Euro 1,- (uno) o multipli di uno.

Per quanto riguarda i rapporti con la società, il domicilio dei soci è quello risultante dal Libro soci.

Nel caso di comproprietà delle quote societarie, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune.

In mancanza di nomina di tale rappresentante comune, le comunicazioni e le dichiarazioni fatte dalla società anche ad uno solo dei comproprietari, si reputano validamente fatte nei confronti di tutti i comproprietari medesimi.

Art. 6. Qualora i soci provvedessero al versamento di ulteriori somme in conto futuro aumento del capitale, conto finanziamento od a fondo perduto, con o senza obbligo di restituzione da parte della società ed anche non proporzionalmente alle rispettive azioni detenute ed, in ogni caso, in base a formale delibera dell'assemblea ordinaria o dell'organo amministrativo, tali somme, se analiticamente esposte in bilancio, potranno essere infruttifere di interessi ai sensi di quanto disposto dall'art. 43 del D.P.R. 22/12/1986 n. 917.

Qualora si tratti di fondi versati dai soci con obbligo di restituzione da parte della società, si applicano l'art. 11 del DLgs 385/1993 e la delibera del C.I.C.R. del 3/3/1994 e successive modifiche, e pertanto detti versamenti potranno essere effettuati solo da soggetti iscritti nel libro loci da almeno tre mesi e che detengano una partecipazione di almeno il 2% (due per cento) del capitale sociale risultante dall'ultimo bilancio approvato.

L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale sociale anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci, di determinate attività sociali o di azioni o di quote di altre società, nelle quali la società abbia compartecipazione.

Art. 7. Le quote sociali sono trasferibili per successioni per causa di morte.

In caso di trasferimento per atto tra vivi a titolo oneroso, i soci hanno diritto di prelazione sulle quote, e/o su qualsiasi diritto in esse incorporato, del socio cedente.

Tale diritto spetterà allo stesso prezzo ed alle stesse condizioni stabilite dal socio cedente, ed i soci che ne facciano contestuale richiesta, avranno diritto di prelazione anche sulle quote, e/o su qualsiasi diritto in esse incorporato, per le quali da uno o più degli altri soci non venga esercitata la prelazione medesima.

Il diritto di prelazione può essere esercitato solo sulla totalità delle quote offerte in vendita.

Ai sensi di quanto stabilito nei commi precedenti, il socio che intendesse cedere le proprie quote, o parte di esse, deve darne comunicazione, tramite lettera raccomandata con avviso di ricevimento, all'Organo Amministrativo nonché a tutti i soci come risultano dal libro soci, indicando il nominativo dell'acquirente, il prezzo e le condizioni della vendita e stabilendo un termine:

- di almeno 30 giorni dalla data del ricevimento della comunicazione di cui sopra, per permettere l'esercizio di prelazione da parte degli altri soci;
- di almeno ulteriori 15 giorni, successivi ai trenta giorni di cui sopra, per permettere l'esercizio di prelazione da parte degli altri soci sulle quote per le quali non è stato esercitato il primo diritto di prelazione.

Decorsi infruttuosamente i termini sopra assegnati utili all'esercizio della prelazione da parte degli altri soci, il socio sarà libero di alienare le proprie quote, e/o qualsiasi diritto in esse incorporato, per le quali non è stato esercitato il diritto di prelazione medesimo, purché alle medesime condizioni ed al medesimo soggetto comunicati all'Organo Amministrativo ed agli altri soci.

Il terzo acquirente dovrà in ogni caso fornire all'Organo Amministrativo copia del documento di acquisto delle quote, e/o di qualsiasi diritto in esse incorporato, e copia del mezzo di pagamento.

Le vendite, eseguite in violazione delle norme previste nel presente articolo, sono inefficaci nei confronti della società e non potranno essere annotate nel libro soci.

Assemblee

Art. 8. L'assemblea potrà essere convocata in Italia anche fuori dalla sede sociale, mediante avviso di convocazione da inviarsi a tutti i soci a mezzo di lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica almeno otto giorni prima dell'adunanza ai sensi dell'art. 2484 del Codice Civile.

Gli avvisi di convocazione andranno inviati agli indirizzi risultanti dal libro soci e dovranno in ogni caso pervenire in tempo utile per consentire ai soci stessi la partecipazione all'assemblea.

L'assemblea, sia ordinaria che straordinaria, può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed in principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

a - sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b - sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c - sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno,

d - vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

L'assemblea delibera, sia in sede ordinaria che straordinaria, con tanti voti che rappresentano almeno 1.80% del capitale sociale.

Si riterranno comunque valide le assemblee anche non presedute da formale convocazione, quando sia presente l'Amministratore Unico o, qualora fossero nominati, il Consiglio di Amministrazione ed il Collegio Sindacale e sia regolarmente rappresentato l'intero capitale sociale.

Art. 9. I soci aventi diritto ad intervenire all'assemblea potranno farsi rappresentare da altre persone anche non soci, fermi i divieti di cui all'art. 2372 del codice civile.

Art. 10. Spetta al socio un voto per ogni Euro di quota.

Art. 11. L'assemblea è convocata dall'Amministratore Unico o, qualora fosse nominato un Consiglio di Amministrazione, dal Presidente. L'assemblea deve essere in ogni caso convocata dal Presidente su richiesta anche di un solo amministratore.

L'assemblea è presieduta da un Presidente di volta in volta nominato.

L'assemblea nomina inoltre un Segretario o un Notaio in caso di Logge per la redazione del verbale.

Art. 12. Quando particolari esigenze lo richiedessero, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere tenuta entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Amministrazione

Art. 13. La società è amministrata da un Amministratore Unico o in alternativa da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due ad un massimo di nove membri eletti dall'assemblea che, entro i limiti suddetti, ne determina di volta in volta il numero.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Art. 14. L'Amministratore Unico è dotato dei soli poteri di ordinaria amministrazione, con esplicita esclusione dei poteri di acquistare, vendere e pormutare beni immobili, beni mobili registrati e partecipazioni di qualsiasi tipo.

Il Consiglio di Amministrazione è dotato di tutti i più ampi poteri per l'ordinaria e straordinaria amministrazione, senza esclusione alcuna.

Art. 15. Nel caso venisse nominato un Consiglio di Amministrazione, e l'assemblea non vi provvedesse, il Consiglio nominerà al suo interno un Presidente e potrà nominare sempre al suo interno e un Vice Presidente.

Il Consiglio potrà nominare uno o più Amministratori Delegati determinandone i poteri ed il compenso. Le cariche di Presidente, Vice Presidente ed Amministratore Delegato sono fra loro cumulabili.

Art. 16. Qualora fosse nominato, il Consiglio di Amministrazione si riunirà tutte le volte che il Presidente lo riterrà opportuno ed anche in caso di richiesta da parte di qualsiasi altro componente del Consiglio, oltre a tutti i casi previsti dalla legge.

La convocazione del Consiglio di Amministrazione avverrà tramite lettera raccomandata o telefax da inviarsi almeno 5 giorni prima della convocazione, o in caso di urgenza, tramite telegramma o posta elettronica da inviarsi un giorno prima della convocazione. Gli avvisi di convocazione andranno inviati agli indirizzi risultanti al momento della nomina di ciascun amministratore, salva successiva modifica che l'amministratore interessato comunicherà per iscritto alla società.

Si riterranno comunque valide le riunioni del Consiglio di Amministrazione anche non precedute da formale convocazione, quando sia presente la totalità dei membri del Consiglio di Amministrazione e, qualora nominato, del Collegio Sindacale.

Si riterranno inoltre valide le riunioni del Consiglio di Amministrazione tenute in «videoconferenza» purché risulti garantita l'identificazione dei partecipanti e la possibilità degli stessi di intervenire attivamente nel dibattito.

Il Consiglio di Amministrazione potrà riunirsi anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

Art. 17. Per la validità delle riunioni e delle delibere del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza ed il voto favorevole della maggioranza dei suoi componenti.

Qualora il Consiglio fosse composto da un numero pari di amministratori, superiore a due, in caso di parità di voti, il voto espresso dal Presidente avrà valore doppio e prevarrà pertanto la delibera appoggiata dai voti del Presidente.

Agli amministratori spetta il compenso eventualmente stabilito dall'assemblea ed in ogni caso il rimborso delle spese sostenute per ragioni connesse alla carica ricoperta.

Art. 18. Le delibere del Consiglio di Amministrazione per essere valide devono risultare dal verbale trascritto sull'apposito libro e sottoscritto dal Presidente e dal Segretario di volta in volta nominato.

Art. 19. L'Amministratore Unico ed il Consiglio di Amministrazione rimarranno in carica per il periodo stabilito dall'assemblea ed anche a tempo indeterminato.

Il Presidente, il Vice Presidente e gli Amministratori Delegati, ove nominati, rimarranno in carica per il periodo stabilito dall'assemblea o dal Consiglio di Amministrazione ed anche a tempo indeterminato.

L'amministratore Unico, gli Amministratori membri del Consiglio, il Presidente, il Vice Presidente e gli Amministratori Delegati sono rieleggibili.

Qualora il Consiglio fosse composto da due membri, entrambi i consiglieri decadranno dall'ufficio in caso di dimissioni di uno dei componenti ed in caso di disaccordo per la revota dell'Amministratore Delegato.

Qualora si dimettesse la maggioranza dei componenti del Consiglio di Amministrazione, l'intero Consiglio si ritorrà decaduto e dovrà essere immediatamente convocata l'assemblea per la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Rappresentanza e firma sociale

Art. 20. La rappresentanza e la firma sociale spettano al l'Amministratore Unico o, nel caso fossero nominati, al Presidente, al vice Presidente ed agli Amministratori Delegati, disgiuntamente fra loro.

Con riferimento all'art. 11 comma 6 del DLgs 18/12/1997 n. 472 e nei limiti previsti dalle stesse disposizioni legislative, la società assume anche nei confronti delle pubbliche amministrazioni o degli enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che i legali rappresentanti, i dipendenti, i collaboratori interni o estorni, nonché i professionisti della società commettono nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri, mallevando gli stessi.

Esercizio sociale - Riparto utili

Art. 21. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine dell'esercizio verranno compilati il bilancio e l'inventario a termini di legge.

Gli utili di ogni esercizio verranno ripartiti per il 5% (cinque per cento) al fondo riserva legale fino che la stessa abbia raggiunto 1/5 del capitale sociale e, salvo diversa delibera dell'assemblea, per il 95% (novantacinque per cento) ai soci.

In presenza di perdite di esercizio, non potranno essere distribuiti utili fino alla totale copertura delle stesse.

Art. 22. I dividendi spettanti ai soci verranno pagati nei luoghi, modi e termini fissati dell'assemblea. Tutti i dividendi non riscossi entro il quinquennio successivo alla delibera di distribuzione degli stessi, cadranno in prescrizione a favore della società.

Collegio sindacale

Art. 23. Qualora, ai sensi dell'art. 2488 C.C. o per delibera assembleare, si rendesse obbligatoria la nomina del Collegio Sindacale, questo sarà composto da tre sindaci effettivi e da due supplenti, che verranno nominati ed agiranno a norma di legge.

Clausola compromissoria

Art. 24. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci, fra questi e la società, o comunque causata dal rapporto sociale, verrà risolta in modo esclusivo da due arbitri nominati ciascuno dalle parti contendenti. Gli arbitri così nominati decideranno in modo esclusivo sulla controversia.

Se i primi due arbitri non dovessero trovare un accordo, gli stessi dovranno adire al Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano per la nomina di un terzo arbitro.

Il Collegio così composto deciderà a maggioranza sulla controversia.

Liquidazione e varie

Art. 25. In caso di scioglimento della società, l'assemblea straordinaria nominerà uno o più liquidatori. Le attività sociali risultanti dalla liquidazione verranno ripartite tra i soci in base alle loro quote di capitale sociale.

Art. 26. Per quanto non è qui contemplato si fa riferimento alle disposizioni di Legge.

Dans leur version française les statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Raison sociale - Siège - Objet - Durée de la société

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée ayant pour raison sociale: INTERLEAD SRL

Art. 2. Le siège social légal de la société est situé à Milan, Via Morosini N° 22.

La société pourra créer et supprimer en d'autres lieux, y compris à l'étranger, des sièges secondaires, des bureaux et des représentations, conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 3. La société a pour objet social:

- le raffinage et/ou la production de métaux, la production de lingots de plomb primaires, secondaires et d'alliage;
- l'évacuation de déchets spéciaux, toxiques et nocifs, aux termes des réglementations en vigueur en la matière et/ou à promulguer;
- la production d'agglomérés, résines et matières plastiques, ainsi que de produits semi-finis, tant métalliques que plastiques et/ou en résine;
- le commerce, l'importation et l'exportation de tous les produits susmentionnés;
- le traitement et/ou la transformation des déchets résultant des opérations susmentionnées;
- l'incinération, de déchets non chlorés, dangereux ou non, provenant de tiers.

Dans le but exclusif de réaliser l'objet social tel qu'il est défini ci-dessus, la société pourra également exécuter toutes les opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières que l'Organe administratif, dans le cadre des pou-

voirs qui lui sont conférés statutairement, estimera nécessaires pour réaliser au mieux l'objet social; toutefois, les activités financières ne pourront être ni prédominantes, ni exercées à l'égard du public.

Dans tous les cas, le tout ne devra avoir aucune prédominance par rapport à l'objet social susmentionné et devra toujours s'avérer utile ou nécessaire à son accomplissement.

Art. 4. La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2100 (deux mille cent). Cette durée pourra être prorogée, et la société pourra être anticipativement dissoute par délibération de l'assemblée extraordinaire.

Capital social et parts

Art. 5. La société a un capital social de EUR 99.000,- (quatre-vingt-dix-neuf mille), divisé en parts de EUR 1,- (un), ou multiples de un.

En ce qui concerne les rapports avec la société, le domicile des associés est celui qui est inscrit au Registre des Associés.

En cas de copropriété des parts de la société, les droits des copropriétaires doivent être exercés par un représentant commun.

A défaut de nomination d'un tel représentant commun, les communications et les déclarations faites par la société même à un seul des copropriétaires seront réputées valablement exécutées à l'égard de tous les copropriétaires.

Art. 6. Dans le cas où les associés procéderaient ultérieurement au versement de sommes en faveur d'une future augmentation du capital, du compte de financement ou à fonds perdus, avec ou sans obligation de restitution de la part de la société et même de manière non proportionnelle aux actions respectivement détenues et, dans tous les cas, sur la base d'une délibération formelle de l'assemblée ordinaire ou de l'Organe administratif, de telles sommes, si elles sont analytiquement reprises au bilan, pourront ne pas être productrices d'intérêts aux termes des dispositions prévues à l'art. 43 du décret présidentiel n° 917 du 22 décembre 1986.

Dans le cas où il s'agirait de fonds versés par les associés avec obligation de restitution de la part de la société, l'art. 11 du décret loi N° 385/1993 et la délibération du «Comitato Interministeriale per il Credito e il Risparmio» (C.I.C.R., Comité interministériel du crédit et de l'épargne) du 3 mars 1994 et ses modifications successives seront d'application, à savoir que lesdits versements pourront être effectués uniquement par des sujets inscrits au Registre des associés depuis au moins trois mois et qui détiennent une participation d'au moins 2% (deux pour cent) du capital social tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé.

L'assemblée peut délibérer la réduction du capital social, y compris moyennant l'attribution en faveurs d'associés ou de groupes d'associés, d'actifs sociaux déterminés ou d'actions ou parts d'autres sociétés dans lesquelles la société détient une coparticipation.

Art. 7. Les parts sociales sont transférables par succession à cause de mort.

En cas de transfert par acte entre vifs à titre onéreux, les associés ont un droit de préemption sur les parts et/ou sur tout droit qui y est attaché, de l'associé cédant.

Ce droit sera attribué au même prix et aux mêmes conditions que celles fixées par l'associé cédant, et les associés qui en font la demande dans ce contexte auront également un droit de préemption sur les parts et/ou sur tout droit qui y est attaché, pour lesquelles un ou plusieurs des autres associés n'aurait pas exercé son/leur droit de préemption.

Le droit de préemption peut être exercé uniquement sur la totalité des parts offertes à la vente.

Aux termes des dispositions prévues aux paragraphes précédents, l'associé qui a l'intention de céder ses parts, ou une partie de celles-ci, doit le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organe administratif ainsi qu'à tous les associés inscrits au Registre des associés, en indiquant le nom de l'acheteur, le prix et les conditions de la vente et en fixant un délai:

- d'au moins 30 jours à compter de la date de réception de la communication susmentionnée, afin de permettre l'exercice du droit de préemption par les autres associés;

- d'au moins 15 jours supplémentaires suivant les trente jours susmentionnés, afin de permettre l'exercice du droit de préemption par les autres associés sur les parts pour lesquelles le premier droit de préemption n'a pas été exercé.

Une fois écoulés sans succès les délais fixés ci-dessus aux fins de l'exercice du droit de préemption par les autres associés, l'associé cédant sera libre d'aliéner ses parts et/ou tout droit qui y est attaché par lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé, à des conditions identiques et au même sujet que ceux communiqués à l'Organe administratif et aux autres associés.

Le tiers acquéreur devra dans tous les cas fournir à l'Organe administratif une copie du document d'achat des parts et/ou de tout droit qui y est attaché, ainsi qu'une copie du moyen de paiement.

Les ventes exécutées en violation des dispositions prévues par le présent article sont inefficaces à l'égard de la société et ne pourront pas être inscrites au Registre des associés.

Assemblées

Art. 8. L'assemblée pourra être convoquée en Italie, même ailleurs qu'au siège social, moyennant avis de convocation à envoyer à tous les associés par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique au moins huit jours avant la séance, aux termes de l'art. 2484 du Code civil.

Les avis de convocation seront envoyés aux adresses figurant au Registre des associés et devront dans tous les cas parvenir en temps suffisamment utile pour permettre aux associés de participer à l'assemblée.

L'assemblée, tant ordinaire qu'extraordinaire, peut se dérouler même si les participants se trouvent en des lieux différents, voisins ou distants, reliés par des moyens audio/vidéo, à condition que soient respectés la méthode collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des associés et, en particulier, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:

a - le Président de l'assemblée, y compris en ayant recours à son bureau de présidence, a la possibilité de vérifier l'identité et l'accréditation des participants, le déroulement régulier de la séance, et de constater et proclamer les résultats des votes;

b - le sujet chargé de rédiger le procès-verbal peut prendre adéquatement connaissance des activités de l'assemblée à consigner dans le procès-verbal;

c - les participants peuvent participer à la discussion et au vote correspondant sur les questions figurant à l'ordre du jour;

d - les lieux reliés par système audio/vidéo par les soins de la société, où pourront se rendre les participants, seront indiqués dans l'avis de convocation (sauf lorsqu'il s'agit d'une assemblée plénière), le lieu où seront présents le Président et le sujet chargé de rédiger le procès-verbal devant être considéré comme celui où se déroule la réunion.

L'assemblée, tant ordinaire qu'extraordinaire, délibère avec un nombre de voix équivalent à 80% au moins du capital social.

Seront considérées comme valides les assemblées même non précédées d'une convocation formelle, si l'Administrateur unique est présent ou, s'ils ont été nommés, le Conseil d'administration et le Collège des réviseurs, et si la totalité du capital social est régulièrement représentée.

Art. 9. Les associés habilités à intervenir à l'assemblée pourront se faire représenter par d'autres personnes, qui peuvent ne pas être des associés, sans préjudice des interdictions prévues par l'art. 2372 du Code civil.

Art. 10. Chaque associé a droit à une voix par euro de part de la société.

Art. 11. L'assemblée est convoquée par l'Administrateur unique ou, si un Conseil d'administration a été nommé, par le Président.

Dans tous les cas, l'assemblée doit être convoquée par le Président, y compris sur demande d'un seul administrateur. L'assemblée est présidée par un Président, nommé à chaque réunion de l'assemblée.

L'assemblée nomme en outre un Secrétaire, ou un Notaire si la loi le prévoit, qui rédigera le procès-verbal.

Art. 12. Lorsque des nécessités particulières l'exigent, l'assemblée ayant pour ordre du jour l'approbation du bilan pourra être convoquée dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Administration

Art. 13. La société est administrée par un Administrateur unique ou, comme alternative, par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et de neuf membres au plus élus par l'assemblée qui, dans les limites susdites, en détermine le nombre d'une fois à l'autre.

Les administrateurs peuvent ne pas être des associés.

Art. 14. L'Administrateur unique est doté uniquement des pouvoirs d'administration ordinaire, à l'exclusion expresse des pouvoirs d'acheter, vendre et échanger des biens immobiliers, des biens mobiliers enregistrés et des participations de tout type.

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus larges concernant l'administration ordinaire et extraordinaire de la Société, sans aucune exclusion.

Art. 15. Dans le cas où un Conseil d'administration est nommé, et si l'assemblée n'y procède pas, le Conseil nommera en son sein un Président et pourra nommer, toujours en son sein, un Vice-président.

Le Conseil pourra nommer un ou plusieurs Administrateurs délégués et en déterminer les pouvoirs et la rétribution. Les fonctions de Président, Vice-président et Administrateur délégué sont cumulables entre elles.

Art. 16. Si un Conseil d'administration est nommé, celui-ci se réunira toutes les fois que le Président l'estimera opportun, ainsi qu'en cas de demande de la part de tout autre membre du Conseil, outre tous les cas prévus par la législation.

La convocation du Conseil d'administration se fera par lettre recommandée ou par télécopie envoyée au moins 5 jours avant la convocation ou, en cas d'urgence, par télégramme ou courrier électronique à envoyer un jour avant la convocation. Les avis de convocation seront envoyés aux adresses indiquées au moment de la nomination de chaque administrateur, sauf modification ultérieure que l'administrateur concerné notifiera par écrit à la société.

Les réunions du Conseil d'administration seront toutefois considérées comme valides même si elles n'ont pas été précédées d'une convocation formelle, à condition que tous les membres du Conseil d'administration et du Collège des réviseurs, s'il en a été nommé un, soient présents.

Seront en outre considérées comme valides les réunions du Conseil d'administration tenues sous forme de «vidéo-conférence», à condition que l'identité des participants soit garantie et que ceux-ci aient réellement la possibilité d'intervenir activement dans le débat.

Le Conseil d'administration pourra également se réunir ailleurs qu'au siège social, pourvu que cela soit en Italie.

Art. 17. La validité des réunions et des délibérations du Conseil d'administration nécessite la présence et le vote favorable de la majorité de ses membres.

Si le Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs, supérieur à deux, en cas d'égalité du nombre de voix le vote exprimé par le Président aura double valeur et, par conséquent, la délibération bénéficiant de l'appui du Président prévaudra.

Les administrateurs ont droit à une rétribution éventuellement fixée par l'assemblée et, de toute manière, au remboursement des frais ou charges supportés pour des raisons connexes à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 18. Pour être valides, les délibérations du Conseil d'administration doivent figurer au procès-verbal qui sera transcrit sur le registre réservé à cet effet et signé par le Président et par le Secrétaire, nommé à chaque réunion du Conseil.

Art. 19. L'Administrateur unique et le Conseil d'administration resteront en fonction pendant la durée fixée par l'assemblée, cette durée pourra également être indéterminée.

Le Président, le Vice-président et les Administrateurs délégués, lorsqu'ils sont nommés, resteront en fonction pendant la durée fixée par l'assemblée ou par le Conseil d'administration, cette durée pouvant être indéterminée.

L'Administrateur unique, les Administrateurs membres du Conseil, le Président, le Vice-président et les Administrateurs délégués sont rééligibles.

Si le Conseil est composé de deux membres, la démission de l'un d'eux, ainsi que tout désaccord relativement à la révocation de l'Administrateur délégué, entraînera la démission de l'autre.

En cas de démission de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'ensemble du Conseil sera considéré comme démissionnaire et l'assemblée devra être convoquée immédiatement en vue de nommer un nouvel organe administratif.

Représentation et signature sociale

Art. 20. La représentation et la signature sociale sont attribuées à l'Administrateur unique. Dans le cas où ils sont nommés, elles sont attribuées, de manière individuelle, au Président, au Vice-président et aux Administrateurs délégués.

Conformément à l'art. 11 paragraphe 6 du décret loi N° 472 du 18 décembre 1997 et dans les limites prévues par ces dispositions législatives, la société assume à l'égard des administrations publiques ou de l'administration des impôts, les dettes découlant de sanctions consécutives à des violations que les représentants légaux, les salariés, les collaborateurs internes ou externes et les professionnels de la société commettent dans l'exercice de leurs fonctions et dans les limites de leurs pouvoirs, et se porte garant à leur égard.

Exercice social - Distribution des bénéfices

Art. 21. L'exercice social est clôturé le 31 décembre de chaque année. A la fin de l'exercice, le bilan et l'inventaire sont dressés conformément à la loi. Les bénéfices de chaque exercice seront attribués à hauteur de 5% (cinq pour cent) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne une valeur équivalente à 1/5 du capital social et, sauf délibération contraire de l'assemblée, à hauteur de 95% (quatre-vingt quinze pour cent) aux associés.

En cas d'exercice clôturé en perte, aucun bénéfice ne pourra être distribué jusqu'à la couverture totale de celle-ci.

Art. 22. Les dividendes revenant aux associés seront payés aux lieux et selon les modalités et les conditions fixées par l'assemblée. Tous les dividendes non encaissés avant la cinquième année suivant la délibération de leur distribution seront prescrits en faveur de la société.

Collège des réviseurs

Art. 23. Dans le cas où, aux termes de l'art. 2488 du Code civil ou par délibération de l'assemblée, la nomination d'un Collège des réviseurs serait obligatoire, celui-ci sera composé de trois réviseurs effectifs et de deux réviseurs suppléants, qui seront nommés et agiront conformément à la loi.

Clause compromissoire

Art. 24. Tout litige qui surviendrait entre les associés, entre ceux-ci et la société, ou qui découlerait d'un rapport social, sera résolu exclusivement par deux arbitres nommés chacun par les parties en conflit. La décision des arbitres ainsi nommés sera sans appel.

Si les deux premiers arbitres ne parviennent pas à trouver un accord, ils devront s'en remettre au Président de l'Ordre des Experts-comptables de Milan pour la nomination d'un troisième arbitre.

Le Collège arbitral ainsi composé se prononcera sur le litige à la majorité.

Liquidation - Questions diverses

Art. 25. En cas de dissolution de la société, l'assemblée extraordinaire nommera un ou plusieurs liquidateurs. Les actifs sociaux résultant de la liquidation seront répartis entre les associés en fonction des parts de capital social qu'ils détiennent.

Art. 26. Pour toute question non évoquée par les présents Statuts, il sera fait référence à la législation en vigueur en la matière.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoffmann - R. Uhl - H. Janssen - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 135S, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

J. Elvinger.

(42483/211/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CLARILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.110.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, n° 669 du 18 septembre 1998.

DISSOLUTION*Extrait*

- Le capital social a été converti en Euros aux termes d'un procès-verbal de la réunion des gérants, en date du 23 octobre 2000, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2002, au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 16 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 30, case 10, que la société à responsabilité limitée CLARILUX, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 65.110, a été dissoute par décision de l'associé unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2002.

F. Kessler.

(42477/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

TRANSATLANTIC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 57.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42438/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

RM PROPERTIES S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 76.024.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté	3.093,- EUR
- Bénéfice de la période	10.915,- EUR
- Affectation à la réserve légale	- 546,- EUR
- Report à nouveau	<u>13.462,- EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Signature.

(42456/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EURO-PROMODENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 58.331.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

S. Delonnoy.

(42482/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INTERNATIONAL FASHION PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.036.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2002

En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 568, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42453/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

INTERNATIONAL FASHION PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 568, fol. 100, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(42455/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ProLogis UK XCIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of May.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by one of its directors ProLogis SERVICES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, which is duly represented by Mr. David Bannerman, manager, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK XCIII, S.à r.l..

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., pre qualified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately EUR 1,240.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par un de ses administrateurs ProLogis SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, elle-même dûment représentée par Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK XCIII, S.à r.l..

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.240,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 12CS, fol. 73, case 6.— Reçu 159,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42567/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

KYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 66.753.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour KYM S.A.

P. Want / N. Grigoli

Administrateurs-délégués

(42485/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SEDIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1161 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.263.

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Marc Schintgen et Ingrid Hoolants ont donné leur démission comme administrateurs de la société avec effet au 12 septembre 2001.

- Eric Invernizzi a donné sa démission comme commissaire aux comptes de la société avec effet au 12 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42486/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PRIVATE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.367.

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue le 4 avril 2002 à Luxembourg que le siège social de la société a été transféré du 13, rue de la Porte-Neuve à L-1227 Luxembourg au 50, Grand-rue à L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 5 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42487/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.294.

Acte constitutif publié à la page 12806 du Mémorial C numéro 267 du 4 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42493/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.294.

Acte constitutif publié à la page 12806 du Mémorial C n° 267 du 4 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42494/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: 15.000,- USD.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.475.

L'associé unique de KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. a, en date du 26 avril 2002, décidé de nommer en tant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat:

- M. Wolfgang Ott, demeurant à Birkhahnstrasse 22, 47228 Duisburg, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42489/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: 15.000,- USD.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.474.

L'associé unique de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., a, en date du 2 mai 2002, décidé de nommer en tant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat:

- M. Wolfgang Ott, demeurant à Birkhahnstrasse 22, 47228 Duisburg, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42490/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MARVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: 27.000,- EUR.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.777.

L'associé unique a décidé en date du 27 mai 2002 de transférer le siège social de la société MARVEST HOLDING, S.à r.l. du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42491/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

G.R.K., GESELLSCHAFT FÜR RATIONELLE KOMMUNALWIRTSCHAFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
H. R. Luxemburg B 51.288.*Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2002*

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2002 beschliesst die alleinige Gesellschafterin im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 12.500,- EUR zum 1. Januar 2002 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird die folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399)	12.394,68
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	105,32

 12.500,- EUR

Das Stammkapital von 12.500,- Euro ist eingeteilt in 500 Aktien je 25,- Euro.

Luxemburg, den 14. Mai 2002.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42511/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

COTRIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.289.

Acte constitutif publié à la page 6215 du Mémorial C n° 130 du 7 avril 1992.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42495/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

COSTA DEL SOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.085.

Acte constitutif publié à la page 20269 du Mémorial C n° 423 du 4 août 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42496/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

GLASS LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 77.251.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 mai 2002:

1. ERNST & YOUNG S.A., Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, B. P. 780 est nommé en tant qu'auditeur de la société avec effet immédiat;

2. La démission de M. Richard Warner en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat;

3. La nomination de Messieurs Thilo Sautter, Craig Bottger, Georg Stratenwerth et Max von Liechtenstein en tant que managers est acceptée avec effet immédiat. La nouvelle liste des gérants se dresse ainsi:

- Ferdinando Grimaldi
- Thillo Sautter
- Craig Bottger
- Georg Stratenwerth
- Max von Liechtenstein.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42497/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

GLOBAL INVESTMENT SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.736.

—
*Procès-verbal des résolutions circulaires du Conseil d'Administration (le «Conseil»)
de GLOBAL INVESTMENT SELECTION S.A. (la «Société»)*

Les soussignés, en leur qualité de membres du Conseil de la Société décident, conformément à l'article 10 des statuts de la Société avec la même valeur et la même force que si cette décision avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue à cette fin de transférer le siège social de la Société de 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Le 19 septembre 2001.

A. Piacentini / R. Barilla / P. Valentino / J.P. Y Fabra.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42527/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

56713

S.D.E.T. ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 16, rue Dickx.
R. C. Luxembourg B 51.545.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(42499/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

S.D.E.T. ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 51.545.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 5 juin 2002 que du Procès-verbal du Conseil d'Administration du même jour que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'approuver le bilan ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant l'exercice écoulé;

- de nommer à l'unanimité comme administrateurs de la société:

* Madame Solange Del'Vecchio, conseiller financier, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué de la société;

* Monsieur Etienne Timmermans, conseiller financier, demeurant à Luxembourg, administrateur de la société;

* Monsieur Anton Engler, directeur de banque, demeurant à Bereldange, administrateur-délégué de la société.

- et comme commissaire aux comptes:

* FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

- de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42500/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MENUISERIE HOFFMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8374 Hobscheid, 2A, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 62.678.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2002

Les actionnaires de la société MENUISERIE HOFFMANN S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social le 17 mai 2002, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Paul Hoffmann, designer, demeurant à Hobscheid, est nommé administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée

- Monsieur Paul Hoffmann déclare accepter son mandat

- La société est engagée, en toutes circonstances, à l'égard des tiers, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose, dans tous les cas, d'un droit de co-signature obligatoire.

Hobscheid, le 17 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42513/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BALTIC FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.350.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 31 mai 2002:

- Les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité.
- Le montant de GBP 7.250,- (EUR 11.850,-) sera alloué à la réserve légale.
- Décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprise pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2001.
- Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprise est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de 2003.

Administrateurs

- M. Michael Goddard
- M. Peter Conroy
- M. Steven Georgala
- M. David Harvey
- Mrs Kristel Sergers.

Réviseur d'entreprise

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- La cotation des titres de la société à la Bourse de Luxembourg est approuvée.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42498/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CAFE COLIBRI, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 34, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour CAFE COLIBRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42504/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 71.762.

RECTIFICATIF

Avis en vue de rectifier une erreur matérielle s'étant glissée dans le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2, déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg le 11 juin 2002, doit se lire comme suit:

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 septembre 1999, acte publié au Mémorial C, n° 916 du 2 décembre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 novembre 1999, acte publié au Mémorial C, n° 39 du 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42530/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

NTR FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eighteenth of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NATIONAL TOLL ROADS PLC, an Irish Company, with registered office at Arthur Cox, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by way of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NTR FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by NATIONAL TOLL ROADS PLC, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the .Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of managers is fixed at three.

2. The Company will be administered by:

- Mr James Barry, Company Director, residing at 32, Willowbank, Blackrock, Co. Cork, Ireland;

- Mr Alain Renard, Employee, residing at 17, rue Eisenhower, Olm, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs Corinne Bitterlich, Consultant, residing at 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIONAL TOLL ROADS PLC, une société irlandaise, avec siège social à Arthur Cox, Earlsfort Centre, Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NTR FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participants au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour-cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par NATIONAL TOLL ROADS PLC, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale des associés

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois.
 2. La société sera gérée par:
 - M. James Barry, administrateur de société, résidant à 32, Willowbank, Blackrock, Co. Cork, Irlande;
 - M. Alain Renard, employé, résidant au 17, rue Eisenhower, Olm, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Mme Corinne Bitterlich, consultant, résidant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.
- La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 82, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

J. Elvinger.

(42541/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

RAIN MAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 80.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour RAIN MAN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42505/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

STENAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.707.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2002

Les associés de la société à responsabilité limitée STENAT, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 mai 2002 au siège de la société, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Domenico Locorotondo, restaurateur, demeurant à L-3265 Bettembourg, 24, Op Fan-kenacker, de son poste de gérant administratif pour la branche «hébergement» est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de gérant administratif de la branche «hébergement».

- En conséquence, Madame Albarosa Gubiani, gérante de société, demeurant à L-Bettembourg, 5, rue Jean Wolter, est nommée gérante unique de la branche «hébergement».

- Madame Albarosa Gubiani, qui accepte son mandat de gérante unique de la branche «hébergement», pourra engager la société sous sa seule signature pour toutes les opérations relatives à cette branche.

- Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié, demeure gérant unique pour la branche «restauration» avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour toutes les opérations relatives à cette branche.

Strassen, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42514/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

NEW MALIBU I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo.

STATUTS

L'an deux mille deux. Le trente mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Da Silva Ferraz, cabaretier, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo;

2.- Monsieur José Da Silva Antunes, restaurateur, demeurant à L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de NEW MALIBU, I S.à r.l.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y compris de petite restauration.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Manuel Da Silva Ferraz, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

2.- Monsieur José Da Silva Antunes, prénommé, une part sociale. 1

Total: cent parts sociales. 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur José Da Silva Antunes, restaurateur, demeurant à L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Ferraz, J. S. Antunes, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002, vol. 878, fol. 42, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé) ff: Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002.

F. Kessler.

(42548/219/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

LOGOS INC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 65.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour LOGOS INC., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42506/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

AUTO SPORT DIFFUSION S.A., Socié Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 68.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour AUTO SPORT DIFFUSION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42507/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CLEARSTREAM SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Hoehhof.

R. C. Luxembourg B 60.911.

Le bilan consolidé de CLEARSTREAM SERVICES au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature / Signature

Un mandataire / Un mandataire

(42517/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CLEARSTREAM SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Hoehhof.

R. C. Luxembourg B 60.911.

Le bilan de CLEARSTREAM SERVICES au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature / Signature

Un mandataire / Un mandataire

(42518/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

K-CONTROLLING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société THEOREMA HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

ici représentée par

Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 17 mai 2002;

2.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

ici représentée par

Monsieur Michele Canepa, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 17 mai 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: K-CONTROLLING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont - produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent six (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 mars de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société THEOREMA HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

La société comparante sub. 1) est désignée fondateur, tandis que la société comparante sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur. Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25) de leur valeur nominale, par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Di Cino, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 2.- Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 3.- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des mandataires des parties constituantes sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 869, fol. 19, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(42553/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

NOUVEAUX ETS. LIEBAERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, rue de Neuhausgen.
R. C. Luxembourg B 26.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour NOUVEAUX ETS. LIEBAERT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42508/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ITALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 15, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 16.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour ITALIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(42509/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Le bilan de IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG A au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature / Signature

Un mandataire / Un mandataire

(42515/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CLEARSTREAM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2964 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 72.350.

Le bilan consolidé de CLEARSTREAM INTERNATIONAL au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signatures

Mandataires

(42521/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CLEARSTREAM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2964 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 72.350.

Le bilan de CLEARSTREAM INTERNATIONAL au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signatures

Mandataires

(42522/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

WILD IMPEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- La société SO TRADING S.A. demeurant 5, route de Luxembourg à L-4761 Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Smeets, ci-après qualifié.

- Monsieur Smeets Philippe demeurant Chaussée de Ramioul, 58/3 à 134400 Flemalle

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WILD IMPEX SA. Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger: a) la gestion dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du patrimoine apporté par ses actionnaires; b) la recherche de débouchés commerciaux pour tous types d'exploitation commerciale ou industrielle; c) la représentation au Grand -Duché du Luxembourg ou à l'étranger de firmes luxembourgeoises ou étrangères moyennant courtage ou toutes autres formes de rémunération; d) les importations et exportations de toute nature pour son compte ou le compte d'autrui; e) l'exploitation d'une activité de vente de tous les produits textiles et informatiques. Dans le cadre des ces différents objets la société pourra accomplir tous les actes d'administration, de gestion et de disposition, effectuer tous les placements sans aucune restriction, en biens meubles, immeubles, prêts, dépôts etc.... acquérir, souscrire et vendre toutes valeurs mobilières, prendre des participations sous toutes formes, dans toutes sociétés étrangères ou non, administrer et gérer son portefeuille. A ces fins, la société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses actionnaires, administrateurs ou de tiers et, en général accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3.- Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,-) divisé en soixante deux (62) actions de cinq cents euro (500,-) chacune

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit.

- La société anonyme SO TRADING S.A.:	10 actions
- Monsieur Philippe Smeets	52 actions
Total:	62 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 9.000 euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du conseil d'administration. Les actionnaires restants disposent d'un droit de préemption à prix égal sur les actions à céder.

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5.- Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6.- L'assemblée générale et le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8.- Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9.- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12.- La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euro (EUR 2.400,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

- La société anonyme SO TRADING S.A., précitée

- Monsieur Smeets Philippe, précité

- Monsieur Smeets Patrice demeurant 173, rue du Flot, B-4347 Fexhe-le-haut-clocher

3.- est appelée aux fonctions de commissaire: la société NAVAIR S.A. demeurant 5, route de Luxembourg à L-4761 Pétange

4.- Est nommée administrateur-délégué: Monsieur Smeets Philippe, dénommé ci-avant.

5.- le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Smeets, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 878, fol. 34, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(42550/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.754.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A., et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42692/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

UNITED SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 24.423.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2002

Les actionnaires de la société UNITED SERVICES S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 3 mai 2002, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Georges Tabbal de son poste d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
- Est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.
- Est nommé Administrateur-délégué en remplacement de l'Administrateur-Délégué démissionnaire, Monsieur Nabil Kettaneh, Homme d'affaires, demeurant à Beyrouth, Liban.
- Monsieur Nabil Kettaneh qui accepte son mandat est également nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura donc désormais et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002, la composition suivante:

Monsieur Nabil Kettaneh, Homme d'affaires, demeurant à Beyrouth (Liban) (Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration)

Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg

Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42512/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

TECSOM Eurl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Ald El Hamid Derguiani, soudeur, demeurant à F-57190 Florange, rue des Romains, ici représenté par Monsieur Youcef Derguiani, employé privé, demeurant à Fameck, en vertu d'une procuration annexé au présent acte, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TECSOM Eurl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la chaudronnerie et la soudure ainsi que toutes activités se rapportant à l'électronique et l'électricité industrielle haute et basse tension, l'électronique, l'hydraulique, la pneumatique, la régulation, l'élaboration de mesures, la mécanique générale, la tuyauterie et la métallurgie.

L'étude, la conception, la fabrication, le montage et la maintenance dans les activités ci-dessus. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur ou la cession de tous procédés et droits de propriété industrielle concernant les activités.

La participation dans toutes autres sociétés ayant un objet identique concernant les activités.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze cents euros (EUR 12.395,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 123,95) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Ald El Hamid Derguiani, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Derguiani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 878, fol. 34, case 9. – Reçu 123,95 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 29 mai 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(42549/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291 route d'Arlon.

Le bilan de IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG C au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 568, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Signatures

Mandataires

(42516/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 72.953.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2002:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, Rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42540/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

AMATOU ALLAH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Amahzoune Latifa Alaoui, sans profession, demeurant Résidence Lalla Oum Sidi, Sidi Circuit de la Palme-raie, Marrakech (Maroc),

ici représentée par Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 avril 2002.

2.- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 mai 2002.

3.- Monsieur John Seil, ci-avant nommé, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMATOU ALLAH HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mai 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour-cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en euros</i>
1. Mme Amahzoune Latifa Alaoui, prénommée.....	998	99.800,-
2. Mr Guy Hornick, prénommé.....	1	100,-
3. M. John Seil, prénommé.....	1	100,-
Totaux:.....	1.000	100.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A:

1) Madame Chantal Dubois, juriste, demeurant à Genève, Suisse, 2, Chemin Colladon.

Signatures catégorie B:

2) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Guy Hornick aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Evrard, J. Seil, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 53, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

M. Thyès-Walch.

(42542/233/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CLEARSTREAM PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.597.

Le bilan de CLEARSTREAM PROPERTIES au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature / Signature

Un mandataire / Un mandataire

(42519/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291 route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.530.

Le bilan de IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG D au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signatures

Mandataires

(42520/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PROFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 62.425.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

S. Benamor.

(42578/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PROFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 62.425.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

S. Benamor.

(42579/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FREEDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.231.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42525/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FUN CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 16, rue NS Pierret.
R. C. Luxembourg B 70.215.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

(42526/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EDM INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 569, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour EDM INTERNATIONAL, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(42528/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EDM FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.914.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 569, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour EDM FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(42529/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

MICROCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 86.376.

Constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 12 mars 2002, non encore publié.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M^e Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42534/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 58.088.

Cession de parts sociales

L'an deux mille deux, le 31 mai,

A comparu:

1° Madame Eliane Jungblut, sans état particulier, demeurant à L-4953 Hautcharage, 18, Cité Bommelscheuer, associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination CM-DISTRIBUTION, S.à r.l., avec social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, constituée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 7 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés par le même notaire instrumentant en date du 30 mai 1997,

2° la société de droit irlandais dénommée RONETTE LTD, avec siège social à Dublin/2, Dame Street,

Lesquels comparants actent ce qui suit:

- Madame Eliane Jungblut, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit irlandais dénommée RONETTE LTD, prédite, ici présent et ce acceptant: deux cent cinquante (250) parts sociales, à prendre sur les deux cent cinquante (250) parts sociales appartenant à Madame Eliane Jungblut, prédite, dans la prédite société. Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la société de droit irlandais dénommée RONETTE LTD, prédite, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observations:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement exprès de l'associée.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 1997.

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1° Monsieur Charles Mersch, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2° RONETTE LTD, prédite	250 parts

Total: cinq cents parts sociales	500 parts
--	-----------

E. Jungblut / RONETTE LTD

- / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42537/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 72.932.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur David Ward, avoué, demeurant à Toronto, Canada.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, Rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42539/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 81.208.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ZIEL AG, société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 25.552,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

1) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,

2) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bertrange.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS AG, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 81.208, constituée initialement à Zug/Suisse, suivant acte du 13 novembre 1962, et dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 902, du 20 octobre 2001.

2.- Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,-) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, entièrement libérées.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège de la Soussignée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(42597/216/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.